Image not found or type unknown

Rencontrer son client améliore les délais de paiement

Fiche pratique publié le **26/07/2017**, vu **783 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Plus les acteurs sont gros, plus les délais de paiement s'allongent.Ils augmenteraient proportionnellement à la taille des entreprises : les factures cheminent en moyenne 31 jours dans les TPE et jusqu'à 54 jours dans les grandes entreprises.

Légalement, le délai de paiement est de 30 jours, mais de nombreuses dérogations sont possibles (avec une limite de 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires).

Facture impayée et délais de paiement

Articles sur le même sujet :

- Facture impayée : réussir à se faire payer NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés NOUVEAU
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

- Relance d'une facture impayée : mode d'emploi
- Délai de prescription d'une facture
- Mise en demeure de payer : conditions de validité
- Date limite de paiement d'une facture
- Les pénalités de retard de paiement : mode d'emploi
- La procédure d'injonction de payer
- Mise en demeure de payer : modèle
- Mise en demeure de payer : effets
- Répondre à une mise en demeure de payer
- Une lettre de mise en demeure peut-elle permettre de pratiquer une saisie ?
- Frais de mise en demeure : qui doit les payer ?
- Le rejet d'un chèque sans provision
- Facture impayée : que faire ?
- L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : mode d'emploi
- Relance d'un impayé par téléphone
- Accélérer le recouvrement d'un impayé
- Recourir à une société de recouvrement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés